

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

29 juillet 2014-Décret n°2014-0591/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....**p1484**

Décret n°2014-0592/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'épuration du Mali.....**p1485**

Décret n°2014-0593/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Ville.....**p1485**

29 juillet 2014-Décret n°2014-0594/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....**p1486**

Décret n°2014-0595/P-RM fixant les modalités d'application de la loi n°2014-024 du 03 juillet 2014 portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation de sachets plastiques non biodégradables en République du Mali.....**p1492**

Décret n°2014-0596/PM-RM portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....**p1493**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

29 juillet 2014-Décret n°2014-0597/P-RM portant modification du Décret n°09-554/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM).....p1493

Décret n°2014-0598/PM-RM portant rectificatif au Décret n°2014-0400/PM-RM du 02 juin 2014 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p1494

Décret n°2014 -0598/PM-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....p1494

MINISTERE DE LA JUSTICE

20 septembre 2013-Arrêté n°2013-3922/MJ-SG portant mise en congé de formation de secrétaire des Greffes et Parquets.....p1495

Arrêté n°2013-3923/MJ-SG portant mise en congé de formation de Secrétaire des Greffes et Parquets.....p1495

Arrêté n°2013-3924/MJ-SG portant radiation de Greffier pour cause de décès.....p1495

Arrêté n°2013-3926/MJ-SG fixant le début et la fin des vacances judiciaires.....p1495

Arrêté n°2013-3927/MJ-SG portant régularisation de situation administrative de Greffier.....p1496

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

7 octobre 2013-Arrêté N°2013-3994/MDAC-SG portant d'officiers à l'Armée de l'Air.....p1496

Arrêté N°2013-3995/MDAC-SG portant nomination au grade de Sergent d'un militaire du rang.....p1497

Arrêté N°2013-3996/MDAC-SG portant nomination du Commandant en Second de l'Ecole militaire interarmes.....p1497

Arrêté N°2013-3997/MDAC-SG portant nomination du Commandant en Second de l'Ecole militaire interarmes de Koulikoro.....p1497

Arrêté N°2013-3998/MDAC-SG portant détachement de personnel non officier des Forces Armées auprès de l'Agence UNMAS (United Mine Action Service).....p1497

7 octobre 2013-Arrêté N°2013-3999/MDAC-SG portant détachement d'officier des Forces Armées auprès de l'Agence UNMAS (United Mine Action Service).....p1498

16 octobre 2013-Arrêté N°2013-4027/MDAC-SG portant abrogation de l'Arrêté N°2012-1933/MDAC-SG du 13 juillet 2012 portant nomination du Commandant de l'Ecole d'Etat-major de Koulikoro.....p1498

22 octobre 2013-Arrêté N°2013-41006/MDAC-SG reversement d'un officier à son corps d'origine.....p1498

Arrêté N°2013-4107/MDAC-SG portant nomination d'un officier à l'Etat-major général des Armées.....p1498

29 octobre 2013-Arrêté N°2013-4186/MDAC-SG portant nomination d'un officier à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p1499

Arrêté N°2013-4187/MDAC-SG portant nomination d'un Chef de Division Gestion des bandes et fréquences à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p1499

Arrêté N°2013-4188/MDAC-SG portant nomination d'un officier à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p1499

Arrêté N°2013-4189/MDAC-SG portant nomination d'Inspecteur à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p1499

Arrêté N°2013-4190/MDAC-SG portant détachement de personnel officier des Forces Armées à la Direction générale de la Sécurité d'Etat.....p1500

Arrêté N°2013-4191/MDAC-SG portant nomination de Chef de Bureau Actions sociales dans les Régions militaires..p1500

Arrêté N°2013-4192/MDAC-SG portant rectificatif à l'Arrêté N°2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 portant admission à la retraite de personnels Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p1500

Arrêté N°2013-4193/MDAC-SG portant détachement d'un officier à l'Ecole de maintien de la paix Alioune Blondin BEYE (EMPABB).....p1500

-
- 30 octobre 2013-Arrêté N°2013-4194/MDAC-SG** portant nomination d'un Aide de Camp.....p1501
- Arrêté N°2013-4195/MDAC-SG** portant détachement de personnel des Forces Armées et de Sécurité à la Présidence de la République.....p1501
- 06 novembre 2013-Arrêté N°2013-4279/MDAC-SG** portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées.....p1501
- Arrêté N°2013-4280/MDAC-SG** portant radiation des cadres par mesure disciplinaire des Sous-officiers des Forces Armées..p1502
- 18 novembre 2013-Arrêté N°2013-4367/MDAC-SG** portant détachement d'un officier des Forces Armées à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat.....p1502
- 26 novembre 2013-Arrêté N°2013-4449/MDAC-SG** portant nomination de Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....p1502
- Arrêté N°2013-4450/MDAC-SG** portant modification de l'Arrêté N°2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 relatif à l'admission à la retraite des Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p1503
- Arrêté N°2013-4451/MDAC-SG** portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....p1503
- Arrêté N°2013-4452/MDAC-SG** portant radiation d'un Sous-officier des Forces Armées.....p1503
- Arrêté N°2013-4453/MDAC-SG** portant réintégration et radiation d'un Sous-officier de la Gendarmerie nationale.....p1504
- Arrêté N°2013-4454/MDAC-SG** portant réintégration et mise à la retraite normale d'un Sous-officier de la Gendarmerie nationale.....p1504
- Arrêté N°2013-4455/MDAC-SG** portant radiation des cadres par mesures disciplinaires de personnels Sous-officiers des Forces Armées.....p1504
- Arrêté N°2013-4456/MDAC-SG** portant reversement de personnel officier.....p1505
- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**
- 07 octobre 2013-Arrêté N°2013-4063/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1505
- 24 octobre 2013-Arrêté N°2013-4132/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1505
- 29 octobre 2013-Arrêté N°2013-4180/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1505
- Arrêté N°2013-4181/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1506
- Arrêté N°2013-4182/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1506
- 1^{er} novembre 2013-Arrêté N°2013-4229/MAT-SG** portant nomination d'Adjoints aux Préfets...p1506
- Arrêté N°2013-4230/MAT-SG** portant nomination de Sous-préfets.....p1507
- 04 novembre 2013-Arrêté N°2013-4244/MAT-SG** portant bonification d'échelon.....p1507
- Arrêté N°2013-4258/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1508
- Arrêté N°2013-4259/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1508
- 15 novembre 2013-Arrêté N°2013-4355/MAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1508
- Arrêté N°2013-4366/MAT-SG** portant règlement général du concours direct de recrutement d'enseignants dans la Fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1508
- Arrêté N°2013-4543/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1510
- 07 décembre 2013-Arrêté N°2013-4657/MAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1510

17 décembre 2013-Arrêté N°2013-4659/MAT-SG portant nomination du Chef de Service Courrier, de la Documentation et de la Dactylographie au Cabinet du ministre délégué, chargé de la Décentralisation.....p1510

31 décembre 2013-Arrêté N°2013-4791/MAT-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°2013-1006/MATDAT-SG du 19 mars 2013 portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1511

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

19 décembre 2013-Arrêté n°2013-4665/MPFFE-SG portant nomination d'un chef de l'unité plaidoyer et mobilisation sociale.....p1511

MINISTERE DE LA CULTURE

26 septembre 2013-Arrêté n°2013-3929/MC-SG portant nomination du Directeur de l'Institut National des Arts.....p1511

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

10 décembre 2013-Arrêté N°2013-4572/MIM-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société SANBOBOLA SARL à Sandougoula (Cercle de Yanfolila).....p1512

19 décembre 2013-Arrêté N°2013-4667/MIM-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté N°10-2898/MIIC-SG du 08 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de transformation de déchets plastiques de la Société « Entreprise de Transformation de Plastiques », « E.T.P » SARL à Dialakorobougou, Cercle de Kati.....p1513

Arrêté N°2013-4669/MIM-SG portant deuxième renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Consul DIALLO SARL à Darsalam (Cercle de Kéniéba).....p1514

Arrêté N°2013-4670/MIM-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté N°10-3156/MIIC-SG du 29 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'unité d'exploitation de carrières de la « Société Katim Trading » SARL à Bemasso, Cercle de Kangaba.....p1515

20 décembre 2013-Arrêté N°2013-4705/MIM-SG portant nomination à la Direction de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali.....p1516

27 décembre 2013-Arrêté N°2013-4762/MIM-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société Fofana et Fils « SOFOFI SARL » à Nougani-Ouest (Cercle de Kangaba).....p1516

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

20 décembre 2013-Arrêté N°2013-4712/MCNTI-SG portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC).....p1518

Annonces et communications.....p1518

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-0591/P-RM DU 29 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Aboubakar Hamidou MAIGA**, N°Mle 788-52.V, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de
la Reconstruction du Nord par intérim,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014 -0592/P-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu l'Ordonnance n° 07-015/P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali, ratifiée par la Loi n° 07-042 du 28 juin 2007 ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 07-178/P-RM du 05 juin 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **SANGARE Assian SIMA**, N°Mle 0109-633.H, Ingénieur des Constructions civiles, est nommée en qualité de **Directeur Général** de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge le Décret n° 08-251/P-RM du 02 mai 2008 portant nomination de Monsieur **Lamine THERA**, N°Mle 344-73.H, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Directeur Général** de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014 -0593/P-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DE LA VILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0473/P-RM du 31 décembre 2014 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Ville ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Hawa KEITA**, N°Mle 0109-572.N, Inspecteur des Finances, est nommée en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Décentralisation et de la Ville.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
ministre de la Décentralisation
et de la Ville par intérim,
Mahamadou DIARRA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0594/P-RM DU 29 JUILLET 2014 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation et des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	2	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur.	A	1	1	1	1	1

Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques /Technicien des travaux de Planification,	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques /Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2/B1	3	3	3	3	3

Chargé du Suivi des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques /Technicien des travaux de Planification,	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des bons de commandes	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Technicien des travaux de Planification.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des bons de travail	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Marchés Et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint Administration/Adjoint de Secrétariat,/ Technicien des travaux de Planification,	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des travaux de Planification.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Réception et du Suivi du Matériel et des Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Technicien des travaux de Planification./Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			49	49	51	51	51

ARTICLE 2 : Le présent Décret abroge le Décret n°10-634/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Jeunesse
et de la Construction Citoyenne,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0595/P-RM DU 29 JUILLET 2014
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA
LOI N°2014-024 DU 03 JUILLET 2014 PORTANT
INTERDICTION DE LA PRODUCTION, DE
L'IMPORTATION ET DE LA COMMERCIALISATION
DE SACHETS PLASTIQUES NON BIODEGRADABLES
EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 98-058 du 17 décembre 1998 ratifiant l'Ordonnance n° 98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu la Loi n° 2011-031 du 24 juin 2011 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu la Loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux Pollutions et Nuisances ;

Vu la Loi n° 08-033 du 11 août 2008 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 01-075 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;

Vu la Loi n° 2014-024 du 03 juillet 2014 portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation de sachets plastiques non biodégradables en République du Mali ;

Vu le Décret n° 01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;

Vu le Décret n° 09-211/P-RM du 8 Mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n° 2012-356/P-RM du 28 juin 2012 portant code de déontologie des agents de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DE MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent Décret fixe les modalités d'application de la loi portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation de sachets plastiques non biodégradables en République du Mali.

ARTICLE 2 : Les sachets plastiques biodégradables doivent porter la date de fabrication, le marquage obligatoire « biodégradable à 100% », le nom ou le logo du fournisseur.

La durée maximum de biodégradabilité des sachets plastiques est de dix huit (18) mois.

ARTICLE 3 : Un arrêté interministériel fixe en tant que de besoin les détails des modalités d'application de certaines dispositions du présent Décret.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de l'Industrie et de la Promotion des Investissements, le ministre des Mines, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de la décentralisation et de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Industrie et de la Promotion
des Investissements,
Moustapha BEN BARKA**

**Le ministre des Mines,
Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Ville,
Ousmane SY**

**DECRET N°2014-0596/PM-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°09-210/PM-RM du 06 mai 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Almoudou Boureïma TOURE**, N°Mle 727-55.Y, Professeur Principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-491/P-RM du 31 mai 2013 en ce qui concerne Madame **KY Annita PARE**, N°Mle 483-40.W, Professeur Principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, Porte-parole du Gouvernement,**
Mahamane BABY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0597/P-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°09-554/
P-RM DU 12 OCTOBRE 2009 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE
D'ASSISTANCE MEDICALE (ANAM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n°94-009/P-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002.

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi n°09-031 du 27 juillet 2009 portant création de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale ;

Vu le Loi n°96-061 du 04 septembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 5 et 6 du Décret n°09-554/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 (Nouveau) : Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale est composé de onze (11) membres dont les sièges sont repartis ainsi qu'il suit :

1- Au titre des pouvoirs publics :

- le représentant du ministre chargé de la Protection Sociale ;

- le représentant du ministre chargé des Finances ;

- le représentant du ministre chargé de la Santé ;

- le représentant du ministre chargé de la Décentralisation ;

- le Directeur National du Développement Social ;

2- Au titre des Collectivités Territoriales :

- le représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

- le représentant de l'Association des Collectivités Régions ;

- le représentant de l'Association des Collectivités Cercles ;

- le représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

3- Au titre de la Société Civile :

- le représentant de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire ;

4- Au titre du Personnel :

- le représentant du personnel de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale.

ARTICLE 6 (Nouveau) : Le représentant du Haut Conseil des Collectivités est désigné sur proposition dudit Conseil.

Les représentants de l'Association des Collectivités Régions, de l'Association des Collectivités Cercles et des Conseils Régionaux sont désignés selon les modalités propres aux dites associations.

Le représentant de l'Association des Municipalités du Mali est désigné sur proposition de cette association.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, le ministre de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre
Moussa MARA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de
la Reconstruction du Nord par intérim,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
ministre de la Décentralisation et de la Ville
par intérim,
Mahamadou DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Ousmane KONE

DECRET N°2014-0598/PM-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2014-
0400/PM-RM DU 02 JUIN 2014 PORTANT
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2014-0400/PM-RM du 02 juin 2014 portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret du 30 mai 2014 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

1. Conseiller technique :

Lire :

- Monsieur **Ba Moussa OUATTARA**, N°Mle 983-49.R,
Inspecteur des Finances

Au lieu de :

- Monsieur **Ba Moussa OUATTARA**, N°Mle 283-49.R,
Inspecteur des Finances

2. Chargé de mission :

Lire :

- Monsieur **Sidiki Almamy COULIBALY**, Economiste-
gestionnaire

Au lieu de :

- Monsieur **Almamy Sidiki COULIBALY**, Economiste-
gestionnaire

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Le Premier ministre,
Moussa MARA

DECRET N°2014-0599/PM-RM DU 29 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013, modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2013-259/PM-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Allassane BA**, Juriste, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre, chargé du suivi des dossiers relatifs à la mobilisation des ressources financières allouées au gouvernement du Mali et du traitement des dossiers spécifiques qui lui seront confiés.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-729/PM-RM du 17 septembre 2013 portant nomination de Monsieur **Mamadou Namory TRAORE**, Economiste, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Juillet 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

ARRETES

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°2013-3922/MJ-SG DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE SECRETAIRE DES GREFFES ET PARQUETS

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de deux (02) ans est accordé à Madame Astan TRAORE, N°Mle 0120.569-K, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, en service au Tribunal de Première Instance de la Commune IV du District de Bamako pour compter du 04 juin 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

ARRETE N°2013-3923/MJ-SG DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE SECRETAIRE DES GREFFES ET PARQUETS

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de deux (02) ans est accordé à Madame Haby SISSOKO, N°Mle 0117.077-S, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, en service au Tribunal de Première Instance de la Commune VI du District de Bamako pour compter du 10 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

ARRETE N°2013-3924/MJ-SG DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DE GREFFIER POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Souleymane TOGOLA, N°Mle 481.46-C, N°Mle 481.46-C, Greffier de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon (indice : 518), précédemment en service au Tribunal Administratif de Kayes, est rayé du contrôle des effectifs du corps des Greffiers à compter du 30 janvier 2012, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants droits du défunt auront droit au capital de décès conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

ARRETE N°2013-3926/MJ-SG DU 20 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LE DEBUT ET LA FIN DES VACANCES JUDICIAIRES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le début et la fin des vacances judiciaires au titre de l'année 2013 sont fixés respectivement au 1^{er} août et 31 octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

ARRETE N°2013-3927/MJ-SG DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE DE GREFFIER.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, la situation administrative de Madame Martine KY, N°Mle 494.51-H, Greffier en service à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice, est régularisée ainsi qu'il suit :

- Transposée Greffier de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 161) à compter du 1^{er} mai 2000 ;
- Greffier de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 171) à compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- Transposée Greffier de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 213) à compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- Greffier de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon (indice : 225) à compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- Transposée Greffier de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon (indice : 239) à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- Greffier de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice : 251) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- Intégrée Greffier (B2) de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 257) à compter du 20 avril 2005 ;
- Transposée Greffier de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Greffier (B2) de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon (indice : 290) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Greffier (B2) de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice : 313) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Greffier (B2) de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon (indice : 336) à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Greffier (B2) de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon (indice : 359) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ETDES ANCIENS
COMBATTANTS**

ARRETE N°2013-3994/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS A L'ARMEE DE L'AIR

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à l'Armée de l'Air en qualité de :

Après du Sous-Chef d'Etat-Major Opérations :

1- Chef de Division Opérations :

Commandant d'Aviation Lassina TOGOLA

2- Chef de Division Instruction :

Commandant d'Aviation Yaya TRAORE

3- Chef de Division Moyens de Détection, de Guidage et de Transmission :

Commandant d'Aviation Mamadou Lamine KONARE

Après du Sous-Chef d'Etat-Major Logistique

4- Chef de Division Matériel et Hydrocarbure :

Capitaine d'Aviation Agaly Ag ASSALECK

5- Chef de Division Infrastructures :

Commandant d'Aviation Mohamed Sékou SYLLA

Après du Sous-chef d'Etat-Major Administration Personnel et Finances :

6- Chef de Division Administration et personnel :

Commandant d'aviation Moussa SIDIBE

BASE AERIENNE 101 :

7- Commandant de la Base Aérienne 101 :

Colonel d'Aviation Jean Claude COULIBALY

8- Commandant en second de la Base Aérienne 101 :

Lieutenant-colonel d'Aviation Ismaël WAGUE

REGION AERIENNE N°2

9- Chef de Bureau Opérations :

Commandant d'Aviation Mamadou GAKOU

GROUPEMENT DE DEFENSE ANTI-AERIENNE :

10- Commandant en second du Groupement de Défense Anti-aérienne :

Capitaine d'Aviation Diambéré COULIBALY

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-3995/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SERGENT D'UN MILITAIRE DU RANG.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Soldat de 2^o classe **Tiémoko Lucien COULIBALY N°Mle 45944**, de l'Armée de Terre, est nommé au grade de Sergent après la formation de l'école de sous-officier de Kaolack (SENEGAL) au titre du cycle académique 2011-2013

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-3996/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT EN SECOND DE L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Djibril KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé Commandant en second de l'Ecole militaire interarmes (EMIA) de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-3997/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Issa KALOGA**, de l'Armée de Terre, est nommé Commandant de l'Ecole militaire interarmes de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N°2012-2225/MDAC-SG du 30 juillet 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Daoud Aly MOHAMEDINE, Commandant de l'Ecole militaire interarmes de Koulikoro sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-3998/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL NON OFFICIER DES FORCES ARMEES AUPRES DE L'AGENCE UNMAS (UNITED MINE ACTION SERVICE)

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant **Mohamed TRAORE Mle 7976** de la Gendarmerie nationale est détaché auprès de l'Agence UNMAS (United Nations Mine Action Service) en qualité d'assistant sécurité basé dans le bureau UNMAS de Mopti.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-3999/MDAC-SG DU 07 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES AUPRES DE L'AGENCE UNMAS (UNITED MINE ACTION SERVICE)

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le Capitaine Moussa Makan MACALOU de la Gendarmerie nationale est détaché auprès de l'Agence UNMAS (United Nations Mine Action Service) en qualité d'assistant sécurité à Bamako-Kidal.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4027/MDAC-SG DU 16 OCTOBRE 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2012-1933/MDAC-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°2012-1933/MDAC-SG du 13 juillet 2012 portant nomination du Lieutenant-colonel André KONE, en qualité de commandant de l'Ecole d'Etat-major nationale de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'intéressé est remis à son corps d'origine, l'Armée de Terre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4106/MDAC-SG DU 22 OCTOBRE 2013 PORTANT REVERSEMENT D'UN OFFICIER A SON CORPS D'ORIGINE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le Capitaine Baïdary Ag WANI du 34^{ème}Bataillon du Génie militaire, précédemment en détachement à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, est reversé à la Direction du Génie militaire, son corps d'origine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4107/MDAC-SG DU 22 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le Commandant Amadou DIALLO de la Direction du Génie militaire est nommé en qualité de Chef de la Section « Relations Extérieures » à la Division « Relations Extérieures » de la Sous-chefferie « Etudes Générales et Relations Extérieures » de l'Etat-major général des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4186/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Abdoulaye KEITA de la Direction générale de la Gendarmerie nationale est nommé en qualité d'Inspecteur à ladite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4187/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION GESTION DES BANDES ET FREQUENCES A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine Cheick Abdel Kader WAGUE, de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé Chef de Division Gestion des Bandes de fréquences à la ladite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N°2012-1626/MDAC-SG du 19 juin 2012 portant nomination du Lieutenant-colonel Modibo BOIRE en qualité de Chef de Division Gestion des Bandes de fréquences, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4188/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Dramane T. MARIKO de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé en qualité de Chef de la Division Exploitation à ladite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté N°12-1626/MDAC-SG du 19 juin 2012 portant nomination du Commandant Moussa SISSOKO en qualité de Chef de la Division Exploitation, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4189/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEUR A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Modibo BOIRE, de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé Inspecteur à ladite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté N°10-868/MDAC-SG du 31 mars 2010 portant nomination du Commandant Kounady DEMBELE en qualité d'Inspecteur Logique, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4190/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine Ousmane Hana KEITA de l'Armée de Terre est détaché à la Direction générale de la Sécurité d'Etat.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4191/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE BUREAU ACTIONS SOCIALES DANS LES REGIONS MILITAIRES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers, dont les noms suivent, sont nommés dans les régions militaires N°8, 7 et 5 en qualité de

Chef de Bureau Action sociale 8^{ème} Région militaire :

- Capitaine Astan Kamah TOUNKARA ;

Chef de Bureau Action sociale 7^{ème} Région militaire :

- Lieutenant Souleymane SIDIBE

Chef de Bureau Action sociale 5^{ème} Région militaire :

- Aspirant Hawa KEITA

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4192/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2013-2576/MDAC-SG DU 19 JUIN 2013 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté N°2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de

Major Diouma KEITA N°Mle A/3929, Indice 515, DTTA

Lire

Major Diouma KEITA N°Mle A/3929, Indice 537, DTTA

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4193/MDAC-SG DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER A L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE BLONDIN BEYE (EMPABB).

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Issa Ousmane COULIBALY, de l'Armée de Terre, est détaché à l'Ecole de maintien de la paix Alioune Blondin BEYE (AMPABB) en qualité de Directeur adjoint des Etudes.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté N°1095/MDAC-SG du 04 mai 2007 portant détachement de personnel officier à l'Ecole de maintien de la paix, en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Bakary KANOUTE**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4194/MDAC-SG DU 30 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN AIDE DE CAMP.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

N° ordre	Grade	Prénoms	Noms	Matricule	Origine
1	Lieutenant	Adama	DIAKITE	Mr	GNM
2	Sous-Lieutenant	Hamidou	TRAORE	Mr	AA
3	Sous-Lieutenant	Sékouba	KONE	Mr	DGGN
4	Sous-Lieutenant	Ousmane	SOW	Mr	DGM

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4279/MDAC-SG DU 06 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le Capitaine Modibo DIALLO de l'Armée de l'Air est nommé en qualité d'Aide de Camp du ministre de la Défense et des Anciens combattants.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4195/MDAC-SG DU 30 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent sont détachés à la Présidence pour servir d'agents de sécurité rapprochée du Président de la République.

ARTICLE 1^{er}: Le Colonel Kalilou SISSOKO de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées (312^{ème} CTA), est nommé Inspecteur à la ladite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toute dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4280/MDAC-SG DU 06 NOVEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DES CADRES PAR MESURE DISCIPLINAIRE DES SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont radiés des cadres par mesure disciplinaire, pour faute grave contre la discipline il s'agit de :

- Sergent-chef Moussa Ag DAOUD N°Mle 28138 ;
- Sergent-chef Moussa Ag SIDI N°Mle 27819.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Finances et du Matériel, le Directeur de Ressources humaines du ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4367/MDAC-SG DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Oumar KONATE de l'Armée de l'Air est détaché à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 18 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4449/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le personnel civil et militaire dont les noms suivent sont nommés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants en qualité de :

Chef de Division Rémunérations et Système d'Information

- Lieutenant-colonel Issa DIALLO

Chef Division Formation, Emploi et Compétences

- Monsieur Boubacar YATTARA N°MLe 79244 K
Professeur de l'Enseignement secondaire

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4450/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2013-2576/MDAC-SG 19 JUIN 2013 RELATIF A L'ADMISSION A LA RETRAITE DES SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMES ET DE SECURITE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté n°2013-2576/MDACS-SG du 19 juin 2013 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- Major Djanguina COULIBALY, N°Mle 10074, A.A né vers 1955, Indice 515 ;
- A/C Ibrahim DOUMBIA, N°Mle A/9076 216^{ème} CSI Indice 344;
- A/C Alassane Sagayar TOURE, N°Mle 5928 DGGN;
- S/C Jean Marie DOUGNON, N°Mle A/10290, AT, né vers 1962.

Lire :

- Major Djanguina COULIBALY, N°Mle 10074, A.A né vers 1955, Indice 537 ;
- A/C Ibrahim DOUMBIA, N°Mle A/9076 216^{ème} CSI Indice 352 ;
- Adjt N'Faly TRAORE, N°Mle 9552, A.T, né vers 1960, Indice 344 ;
- S/C Tahirou TRAORE, N°Mle A/9052, AT, né vers 1961 Indice 336.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Chef d'Etat-major de l'Armées de Terre, le Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Directeur des Finances et du Matériel et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4451/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant Modibo GUINDO** est nommé Chef de la Division Personnel de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêt » N°2010-0558/MDAC-SG du 05 mars 2013 portant nomination du **Commandant Ida MAKANGUILE** en qualité de Chef de Division Personnel, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4452/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT RADIATION D'UN SOUS-OFFICIER DES FORCES ARMEES

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant-chef **Seydina Ag ATEINFASSANE N°MleA/9807** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est rayé des cadres par mesure disciplinaire, pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4453/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT REINTEGRATION RADIATION D'UN SOUS-OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation de situation administrative, l'ex Maréchal des Logis-**chef Feu Abdoul BELEM, N°Mle 4667** de la Gendarmerie Nationale, précédemment cassé de son grade et révoqué de sa fonction, est rappelé en activité avec son grade pour compter du 08 janvier 1981 date de sa révocation.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé des effectifs des Forces Armées à compter du 31 mai 1987, date de son décès.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

* **Major** Baba KABAYON Mle A/5068 Armée de Terre;

* **Adjudant-chef** Dramane SANOGO Mle 26467 Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
SoumeylouBoubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4454/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT REINTEGRATION ET MISE A LA RETRAITE NORMALE D'UN SOUS-OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation de situation administrative, l'ex **Adjudant Aladji DJIRE, N°Mle 4436** de la Gendarmerie Nationale, précédemment cassé de son grade et révoqué de sa fonction, est rappelé en activité avec son grade pour compter du 08 janvier 1981 date de sa révocation.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la retraite normale à compter du 31 décembre 1993.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4455/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DES CADRES PAR MESURES DISCIPLINAIRES DE PERSONNELS SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont rayés des cadres par mesures disciplinaires pour condamnation d'une peine d'emprisonnement de cinq (05) ans :

ARRETE N°2013-4456/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL OFFICIER.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le personnel officier des Forces Armées dont les noms suivent, précédemment en détachement l'Aéroport de Bamako-Sénou, sont reversés à leurs corps d'origine. Il s'agit de :

1- Capitaine	Mama Sékou	LELENTA	Mr	AA
2- Lieutenant	Gaoussou	SOW	Mr	DGM
3- Lieutenant	Fatogoma	BENGALY	Mr	DTTA
4- Lieutenant	Ambroise	KONE	Mr	ARTILLERIE
5- S/LT	Sidi	SIDIBE	Mr	AA
6- S/LT	Issa	DIARRA	Mr	DGM

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE**

ARRETE N°2013-4063/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert à Cotonou (Benin) des restes mortels de feu **KOODANI IMPODI**, âgé de 32 ans décédé le 10 octobre 2013 des suites d'une blessure thoracique par arme à feu, décès constaté à la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la **POLYCLINIQUE PASTEUR de Bamako.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 octobre 2013

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale chargé de la Décentralisation,
ministre de l'Administration Territoriale, par intérim,
Malick ALHOUSSENI**

ARRETE N°2013-4132/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en Russie, des restes mortels de feu **KALISTRATOV IGOR**, âgé de 50 ans décédé le 18 octobre 2013 décès constaté à l'arrivée.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 octobre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4180/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **AHMAT ZAKARIA BECHIR**, âgé de 50 ans décédé le 23 octobre 2013 décès des suites d'une explosion kamikaze.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la **POLYCLINIQUE PASTEUR**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-4181/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **HOURNOU MBATSSOU ZIGALAOUNA** décédé le 23 octobre 2013 décès des suites d'une explosion kamikaze.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la **POLYCLINIQUE PASTEUR**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-4182/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Niger, des restes mortels de feu **Sergent ATTAMA MOHAMED**, âgé de 50 ans décédé le 25 octobre 2013 décès constaté à l'arrivée.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la **POLYCLINIQUE PASTEUR de Bamako**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 octobre 2013

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-4229/MAT-SG DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'AJOINTS AUX PREFETS

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Adjoints aux Préfets :

1. REGION DE KOULIKORO

CERCLE DE KATI

Monsieur Mamadou DIAKITE, N°Mle 0109-128 J, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès des Communes de San, Djeguéna, Niasso, Temini, N'Goa et Somo.

2. REGION DE SIKASSO

CERCLE DE BOUGOUNI

Monsieur Issoufiana Abdoulaye MAIGA, N°Mle 904-45 L, Administrateur civil précédemment Adjoint au Préfet de Tenenkou.

CERCLE DE YANFOLILA

Monsieur Mamadou BAH, N°Mle 0103-322 A, Administrateur civil précédemment Adjoint au Préfet de Kati.

3. REGION DE MOPTI

CERCLE DE TENENKOU

Monsieur Namakan TOURE, N°Mle 0113-180 R, Administrateur civil précédemment Sous-Préfet auprès des Communes de Tenenkou, Ouro-Guiré, Diaka, Sougoulbé et Ouro-Ardo.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 01 novembre 2013

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-4230/MAT-SG DU 1 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE SOUS-PREFETS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Sous-préfets au niveau des Arrondissements :

1. REGION DE KAYES

CERCLE DE KAYES

ARRONDISSEMENT DE KOUSSANE

Monsieur Abdou Kadry BARRO, N°Mle 774-78 Z, Attaché d'Administration, précédemment Sous-préfet auprès de la Commune de Guiré.

2. REGION DE KOULIKORO

CERCLE DE KOULIKORO

ARRONDISSEMENT DE KOULIKORO CENTRAL

Monsieur Zoumana TRAORE, N°Mle 0115-825 V, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès des Communes de Garado, Defina, Yiridouougou et Bladié Tiémana.

CERCLE DE NARA

ARRONDISSEMENT DE GUIRE

Monsieur Moriba CAMARA, N°Mle 0116-140 C, Administrateur civil, précédemment en service au Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale.

3. REGION DE SIKASSO

CERCLE DE BOUGOUNI

ARRONDISSEMENT DE GARALO

Monsieur Mohamed SIMPARA, N°Mle 788-81 G, Attaché d'Administration, précédemment en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

CERCLE DE YANFOLILA

ARRONDISSEMENT DE FILAMANA

Monsieur Mamoudou DIALLO, N°Mle 0131-277 D, Administrateur civil, précédemment en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

4. REGION DE SEGOU

CERCLE DE SAN

ARRONDISSEMENT DE SAN

Monsieur Cheick A. Tidiani TALL, N°Mle 115-828 Y, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès des Communes de Kawa, Keniégué Waki et Faraba.

ARRONDISSEMENT DE KIMPARANA

Madame DIALLO Fatoumata SIMBARA, N° Mle 0113-166 Y Administrateur civil, précédemment en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

5. REGION DE MOPTI

CERCLE DE KORO

ARRONDISSEMENT DE DINANGOUROU

Monsieur Abou DAO, N°Mle 0125-385 F, Administrateur civil, précédemment en service au Gouvernorat de Mopti.

CERCLE DE TENENKOU

ARRONDISSEMENT CENTRAL DE TENENKOU

Monsieur Siaka S. SANOGO, N°Mle 0117-171 S, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès de la Commune de Filamana.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 01 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4244/MAT-SG DU 04 NOVEMBRE 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est accordée à **Monsieur Somporo KOITA, N°Mle BA 112 91 D,** Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Droite du District de Bamako, une bonification d'un échelon suite à son obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSED) de Bamako, Option : Economie, Filière Analyse et Pratiques du Développement, Session de juillet 2012 délivré le 12 mars 2012.

Compte tenu de cette bonification, l'intéressé passe au grade de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451) à compter du 1^{er} juillet 2012.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4258/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en France, des restes mortels de feu **Ghislaine Louise Blanch Dupont**, âgée de 57 ans décédée le 02 novembre 2013 dans la Commune de Kidal-Mali.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de **A.I.A.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4259/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en France, des restes mortels de feu **Claude Verlon**, âgé de 57 ans décédé le 02 novembre 2013 dans la Commune de Kidal-Mali.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de **A.I.A.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4355/MAT-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Ibrahim COULIBALY, N°Mle BA 101 61 V**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Faladié, titulaire du Diplôme de Master en Développement de l'Université Senghor d'Alexandrie (Egypte), Option : Gestion de l'Environnement, Session de juin 2013, délivré le 14 mai 2013, est intégré dans le corps des Professeurs Principal de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 376) à compter du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maître de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4366/MAT-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le règlement général du concours direct de recrutement d'enseignant dans la fonction publique des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Les demandes de candidature sont reçues au niveau des Gouverneurs de Région et du District de Bamako ou des Directeurs d'Académies d'Enseignement.

Les demandes manuscrites de candidature adressées au Ministre de l'Administration Territoriale, sont formulées par les intéressés.

ARTICLE 3 : Les listes des candidats autorisés à concourir sont arrêtées et publiées par les Gouverneur de Région et du District de Bamako qui précisent les centres retenus à cet effet au moins trois (03) jours francs avant la date du concours.

ARTICLE 4 : Les sujets sont choisis par la commission instituée à cet effet et sont mis sous plis fermés, cachetés et portent les mentions concernant :

- le centre du concours ;
- le corps de recrutement ;
- l'épreuve et la durée ;
- et le coefficient de l'épreuve.

Les enveloppes confidentielles contenant les épreuves sont acheminées par les présidents de centres au niveau de Gouvernement Région et du District de Bamako

ARTICLE 5 : Les concours sont organisés sous la responsabilité de la Commission Nationale chargée de veiller à leur régularité.

ARTICLE 6 : Il est institué au niveau de chaque Région et du District de Bamako une Commission Régionale d'organisation composée comme suit :

Président : Le Gouvernement ou son représentant

Membres :

- un représentant de l'Académie d'Enseignement du Chef-lieu de Région ;
- un représentant du Centre d'Animation pédagogique du Chef-lieu de Région ;
- un représentant de l'Assemblée Régionale ;
- un représentant de la Direction Régionale de la Police ;
- le chef du personnel du Gouvernorat ;
- un représentant de l'Association des Régions du Mali ;
- un représentant de l'Association des Collectivités Cercles du Mali ;
- un représentant de l'Association des Municipalité du Mali ;
- trois représentants pour l'ensemble des syndicats d'enseignants de la Région ou du District de Bamako.

Les membres des commissions régionales sont nommés par décision du Gouverneur de Région et du District de Bamako.

ARTICLE 7 : Les commissions régionales sont assistées de surveillants (deux par salle) chargés de veiller à la régularité du déroulement des épreuves du concours. Les surveillants sont désignés par les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sur proposition des Directeurs d'Académies d'Enseignement des chefs-lieux de Région et du District de Bamako.

ARTICLE 8 : Au début de chaque épreuve, les surveillants procèdent à l'appel des candidats et à la vérification de leur identité.

ARTICLE 9 : Les surveillants assurent la police dans les salles d'examen. Ils doivent assister les candidats dans le remplissage des entêtes des feuilles d'examen.

ARTICLE 10 : Aucun document personnel ni les téléphones portables ne sont autorisés dans les salles de composition.

ARTICLE 11 : L'ouverture du pli contenant le sujet de l'épreuve est faite par l'un des surveillants en présence des candidats.

ARTICLE 12 : Aucun candidat retardataire ne sera admis dans les salles quinze (15) minutes après le démarrage des épreuves. Toutefois, il pourra composer à l'épreuve suivante.

ARTICLE 13 : Durant les compositions, aucun candidat ne sera autorisé à sortir de la salle d'examen, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, il sera accompagné d'un surveillant.

Dans le même ordre d'idées, le surveillant est tenu de demeurer dans la salle dont il a la surveillance.

ARTICLE 14 : Une fois les épreuves portées au tableau, toute communication entre les candidats est interdite.

ARTICLE 15 : Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnées par l'expulsion du candidat de la salle d'examen et mention est portée au procès-verbal.

ARTICLE 16 : La copie ne doit porter ni nom, ni signature, ni mention ou signes distinctifs permettant d'identifier le candidat.

ARTICLE 17 : Il est tenu par salle d'examen un procès-verbal comportant la liste nominative de tous les candidats inscrits.

Les candidats présents sont tenus de signer le procès-verbal au regard de leurs noms. Le surveillant portera la mention « absent » devant les noms des candidats qui n'ont pas répondu à l'appel.

Les candidats concourent au déroulement régulier des épreuves. A cet effet, ils ont le devoir de signaler au surveillant ou au Président du Centre, les faits et actes constatés et qui peuvent compromettre la régularité des épreuves.

Les surveillants consignent dans le procès-verbal les incidents survenus au cours des concours.

ARTICLE 18 : A la fin de l'épreuve, les surveillants procèdent au classement des copies selon l'ordre d'inscription sur le procès-verbal.

Les surveillants doivent apposer leurs signatures sur les copies d'examen des candidats.

Les copies sont mises sous enveloppes paraphées et scellées après contrôle par le Président du centre.

ARTICLE 19 : La correction des épreuves se déroule au niveau national sous le contrôle de la commission nationale.

Les copies sont remises aux correcteurs sous le couvert de l'anonymat.

L'accès des centres de correction est interdit à toute personne étrangère à la commission et au jury de correction.

ARTICLE 20 : Il est attribué à chaque copie une note chiffrée variant de zéro (0) à vingt (20). Les notes sont ensuite affectées des coefficients fixés par la décision d'ouverture du concours.

En cas d'erreurs et/ou d'omissions constatées après la correction, le Président de la commission doit procéder à la rectification des erreurs et/ou à la correction des copies non corrigées.

ARTICLE 21 : Les notes une fois arrêtées sont portées sur les procès-verbaux par la Commission chargée des travaux de secrétariat.

ARTICLE 22 : La commission procède au classement des candidats par ordre de mérite. Lorsque plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, les copies desdits candidats sont soumises à la double correction.

En cas d'égalité, la priorité est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve technique.

Les candidats admis sont classés par ordre de mérite au prorata des emplois à pourvoir. Une liste d'attente est dressée.

La liste des candidats admis est publiée par décision du ministre de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 23 : Les réclamations sont reçues dans un délai de deux (02) mois à compter de la proclamation des résultats.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4543/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert à Montréal (CANADA), des restes mortels de feu **Bruno GENDRON**, âgé de 64 ans décédé le 25 novembre 2013 décès constaté à l'arrivée.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 décembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4657/MAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Sénégal, des restes mortels de feu **Ousmane FALL**, décédé le 14 décembre 2013 suite d'un pan d'explosion à Kidal (Mali).

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 décembre 2013

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-4659/MAT-CAB-MDACD DU 17 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE SERVICE COURRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DACTYLOGRAPHIE AU CABINET DU MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE LA DECENTRALISATION.

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Diénéba COULIBALY, N°Mle 0119-157-F Attaché d'Administration, 3^{ème} Classe, 1^{er} échelon, est nommée Chef du Courrier, de la documentation et de la dactylographie au Cabinet du ministre délégué, chargé de la Décentralisation.

A ce titre, l'intéressée bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 décembre 2013

Le ministre Délégué chargé de la Décentralisation,
Malick ALHOUSSEINI

ARRETE N°2013-4791/MAT-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2013-1006/MATDAT-SG DU 19 MARS PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté N°2013-1006/MATDAT-SG du 19 mars 2013 portant avancement de catégorie par voie de formation est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mahamadou DOUMBIA, N°Mle BA109 50 G, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro.

Lire :

Mahamadou DOUMBIA, N°Mle BA109 50 G, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 376) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Moussa Sinko COULIBALY

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

ARRETE N°2013-4665/MPFFE-SG DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE L'UNITE PLAIDOYER ET MOBILISATION SOCIALE.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssef BAGAYOKO, N°Mle 975-74-V,** Professeur d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon est nommé Chef de l'Unité Plaidoyer et Mobilisation Sociale au Programme National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent qui abroge toutes dispositions antérieures notamment celles de l'Arrêté n°0362/MPFEF-SG du 5 mars 2003 portant nomination de madame KY Annita PARE, Professeur d'Enseignement Secondaire général n°mle 483-40-W, 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

Le ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,
Mme SANGARE Oumou BA

MINISTERE DE LA CULTURE

ARRETE N°2013-3929/MC-SG DU 26 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES ARTS.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Gabriel DABO N°Mle 350.43-Z,** Professeur de l'Enseignement Secondaire Général, classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur de l'Institut National des Arts.

ARTICLE 2 : A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°08-1067/MC-SG du 24 avril 2008, portant nomination de Madame FOFANA Aminata DIOMBANA, N°Mle 476.90-C en qualité de Directrice de l'Institut National des Arts et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 septembre 2013

**Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

ARRETE N°2013-4572/MIM-SG DU 10 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE SANOUBOLA SARL A SANDOUGOULA (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et les substances minérales du groupe II attribué à la **Société SANOUBOLA SARL** par Arrêté N°10-2586/MM-SG du 16août 2010 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 10/4341Bis PERMIS DE RECHERCHE DE SANDOUGOULA (CERCLE DE YANFOLILA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 10°18'26"N avec le méridien 7°52'00"W
Du point A au point B suivant le parallèle 10°18'26"N ;

Point B : Intersection du parallèle 10°N avec le méridien 7°46'01"W
Du point B au point C suivant le méridien 7°46'01"W

Point C : Intersection du parallèle 10°N avec le méridien 7°46'01"W
Du point C au point D suivant le parallèle 10°17'17"N ;

Point D : Intersection du parallèle 10°17'17"N avec le méridien 7°47'33"W
Du point D au point E suivant le méridien 7°47'33"W

Point E : Intersection du parallèle 10°16'22"N avec le méridien 7°47'33"W
Du point E au point F suivant le parallèle 10°16'22"N ;

Point F : Intersection du parallèle 10°16'22"N avec le méridien 7°48'15"W
Du point F au point G suivant le méridien 7°48'15"W

Point G : Intersection du parallèle 10°15'04"N avec le méridien 7°48'15"W
Du point G au point H suivant le parallèle 10°15'04"N ;

Point H : Intersection du parallèle 10°15'04"N avec le méridien 7°49'10"W
Du point H au point I suivant le méridien 7°49'10"W

Point I : Intersection du parallèle 10°14'11"N avec le méridien 7°49'10"W
Du point I au point J suivant le parallèle 10°14'11"N ;

Point J : Intersection du parallèle 10°14'11"N avec le méridien 7°50'08"W
Du point J au point K suivant le méridien 7°50'08"W

Point K : Intersection du parallèle 10°13'19"N avec le méridien 7°50'08"W
Du point K au point L suivant le parallèle 10°13'19"N ;

Point L : Intersection du parallèle 10°13'19"N avec le méridien 7°52'00"W
Du point L au point A suivant le méridien 7°52'00"W

Superficie Total : 66 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (02) ans, renouvelable une fois pour deux (02) ans à la demande du titulaire.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **Société SANOUBOLA SARL** est tenue de présenter au Directeur national de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **Société SANOBOLA SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société SANOBOLA SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société SANOBOLA SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 2013.

ARTICLE 10 : Le Directeur national de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2013

**Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N°2013-4667/MIM-SG DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°10-2898/MIC-SG DU 08 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRANSFORMATION DE DECHETS PLASTIQUES DE LA SOCIETE « ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE PLASTIQUES » « E.T.P » SARLA DIALAKORBOUGOU, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 4, aliéna 1 de l'Arrêté N°10-2898/MIIC-SG du 08 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'Unité de transformation de déchets plastiques de la Société « **ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE PLASTIQUES** » « **E.T.P** » **SARL** à Dialakorobougou, Cercle de Kati, sont prorogées de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou CISSE

ARRETE N°2013-4669/MIM-SG DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT DEUXIEME RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE CONSUL DIALLO SARL A DARSALAM (CERCLE DE KENIEBA).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et les substances minérales du groupe II attribué à la **Société CONSUL DIALLO SARL** par Arrêté N°07-1956/MM-SG du 24 juillet 2007 puis renouvelé par Arrêté n° 2011-5625/MM-SG du 30 décembre 2011 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 07/317 2 Bis PERMIS DE RECHERCHE DE DARSALAM (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°03'47"N et du méridien 10°42'59"W
Du point A au point B suivant le parallèle 12°03'47"N ;

Point B : Intersection du parallèle 12°03'47"N et du méridien 10°39'13"W
Du point B au point C suivant le méridien 10°39'13"W

Point C : Intersection du parallèle 12°02'12"N et du méridien 10°39'13"W
Du point C au point D suivant le parallèle 12°02'12"N;

Point D : Intersection du parallèle 12°02'12"N et du méridien 10°40'10"W
Du point D au point E suivant le méridien 10°40'10"W

Point E : Intersection du parallèle 11°59'59"N et du méridien 10°40'10"W
Du point E au point F suivant le parallèle 11°59'59"N;

Point F : Intersection du parallèle 11°59'59"N et du méridien 10°41'26"W
Du point F au point G suivant le méridien 11°41'26"W

Point G : Intersection du parallèle 11°57'41"N et du méridien 10°41'26"W
Du point G au point H suivant le parallèle 11°57'41"N;

Point G : Intersection du parallèle 11°57'41"N et du méridien 10°44'20"W
Du point G au point I suivant le méridien 10°44'20"W

Point I : Intersection du parallèle 12°00'10"N et du méridien 10°44'20"W
Du point I au point J suivant le parallèle 12°00'10"N;

Point J : Intersection du parallèle 12°00'10"N et du méridien 10°43'00"W
Du point J au point K suivant le méridien 10°43'00"W

Point K : Intersection du parallèle 12°00'57"N et du méridien 10°43'00"W
Du point K au point L suivant le parallèle 12°00'57"N;

Point L : Intersection du parallèle 12°00'57"N et du méridien 10°44'50"W
Du point L au point M suivant le méridien 10°44'50"W

Point M : Intersection du parallèle 12°02'25"N et du méridien 10°44'50"W
Du point M au point N suivant le parallèle 12°02'25"N;

Point N : Intersection du parallèle 12°02'25"N et du méridien 10°42'59"W
Du point N au point A suivant le méridien 10°42'59"W

Superficie : 75 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (02) ans, non renouvelable à la demande du titulaire.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **Société CONSUL DIALLO SARL** est tenue de présenter au Directeur national de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **Société CONSUL DIALLO SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société CONSUL DIALLO SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société CONSUL DIALLO SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 juillet 2013.

ARTICLE 10 : Le Directeur national de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

**Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou CISSE**

**ARRETE N°2013-4670/MIM-SG DU 19 DECEMBRE 2013
PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARRETE N°10-3156/MIIC-SG DU 29 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE D'EXPLOITATION
DE CARRIERE DE LA « SOCIETE KATIMTRADING »
SARLA BEMASSO, CERCLE DE KANGABA.**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 4, aliéna 1 de l'Arrêté N°10-3156/MIIC-SG du 29 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'Unité d'exploitation de carrières de la « **SOCIETE KATIM TRADING** » SARL à Bemasso, Cercle de Kangaba, sont prorogées de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

**Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N°2013-4705/MIM-SG DU 20 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DE L'AUTORITE POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE PETROLIERE AU MALI.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommées, à la Direction de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali, les personnes ci-après en qualité de :

CHEF DU SERVICE GEOLOGIE PETROLIERE

Monsieur Brahima TEMBELY, N°MLe 0104,572-G,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

CHEF DU SERVICE BANQUE DE DONNEES

Monsieur Django Mady COULIBALY, N°Mle 0120.125-F,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté N°0583/MEME-SG du 19 mars 2009 en ce qui concerne la nomination de **Monsieur Idrissa MAIGA, N°Mle 434-88 A,** Ingénieur de l'Industrie et des Mines en qualité de Chef du Service de la Géologie Pétrolière et de l'Arrêté N°0441/MMEE-SG du 09 mars 2005 en ce qui concerne la nomination de **Monsieur Ahmed Ag MOHAMED N°Mle 951.62.F,** Ingénieur des Constructions civiles en qualité de Chef du Service Banque de Données, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

**Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N°2013-4762/MIM-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 ATTRIBUE A LA SOCIETE FOFANA ET FILS « SOFOFI SARL » A NOUGANI-OUEST (CERCLE DE KANGABA).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et les substances minérales du groupe II attribué à la **Société SOFOFI SARL** par Arrêté N°10-3647/MM-SG du 29 octobre 2010 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 10/440 PERMIS DE RECHERCHE DE NOUGANI-OUEST (CERCLE DE KANGABA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°02'09"N et du méridien 8°49'01"W

Du point A au point B suivant le parallèle 12°02'09"N ;

Point B : Intersection du parallèle 12°02'09"N et du méridien 8°44'59"W

Du point B au point C suivant le méridien 8°44'59"W

Point C : Intersection du parallèle 12°04'02"N et du méridien 8°44'59"W

Du point C au point D suivant le parallèle 12°04'02"N ;

Point D : Intersection du parallèle 12°04'02"N et du méridien 8°44'35"W

Du point D au point E suivant le méridien 8°44'35"W

Point E : Intersection du parallèle 11°59'59"N et du méridien 8°44'35"W

Du point E au point F suivant le parallèle 11°59'59"N ;

Point F : Intersection du parallèle 11°59'59"N et du méridien 8°47'53"W

Du point F au point G suivant le méridien 8°47'53"W

Point G : Intersection du parallèle 12°01'12"N et du méridien 8°47'53"W

Du point G au point H suivant le parallèle 12°01'12"N ;

Point H : Intersection du parallèle 12°01'12"N et du méridien 8°49'01"W

Du point H au point A suivant le méridien 8°49'01"W

Superficie : 30 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (02) ans, renouvelable une fois à la demande du titulaire.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **Société SOFOFI SARL** est tenue de présenter au Directeur national de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **Société SOFOFI SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société SOFOFI SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société SOFOFI SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 octobre 2013.

ARTICLE 10 : Le Directeur national de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de l'Industrie et des Mines,
Dr Boubou Cisse**

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ARRETE N°2013-4712/MCNTI-SG DU 20 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (AGETIC)

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) en qualité de :

I. Représentants des Pouvoirs Publics :

- Monsieur Amadou KONATE, Ministère chargé de la Formation Professionnelle ;
- Madame BAH Bintou DIARRA, Ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur Mamani NASSIRE, Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- Monsieur Nouhoum DEMBELE, Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Mme TALL Mariam TOURE, Ministère chargé des Finances ;
- Monsieur Tiéfolo KONE, Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur Baba Diabié DOUMBIA, Ministère Chargé de l'Education de Base ;
- Monsieur Mohamed TRAORE, Ministère Chargé de la Fonction Publique ;
- Monsieur Madiou BARADJI TOURE, Ministère Chargé de la Culture ;

- Monsieur Lanssiné COULIBALY, Ministère Chargé des Maliens de l'Extérieur.

II. Représentant des Usagers :

- Monsieur Mahamadou COULIBALY, Coordination des Associations et Clubs des TICs (CACTIC) du Mali ;
- Monsieur Sékou SANGARE, Association des Consommateurs du Mali.

III. Représentant du Personnel de l'Agence :

- Président du Comité Syndical de l'AGETIC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°09-2987/MCNT-SG du 19 octobre 2007 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication, prend effet à compter de sa date signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information,
Jean Marie Idrissa SANGARE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°162/MIS-DGAT en date du 07 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : Organisation «Djiguifa» des Jeunes pour le Développement du Mali, en abrégé (ODJDM).

But : Aider les orphelins, les enfants de la rue et les personnes handicapées, lutter contre la pauvreté, le chômage des jeunes et les accidents de la circulation, promouvoir les banques de céréales, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou Rue 322 Porte 55

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mohamadou COULIBALY
Tél : 69 10 42 80.

Secrétaire général : Hamidou COULIBALY

Trésorier général : Abdoulay DOUGNON

Secrétaire aux affaires sociales : Moussa BOUARE

Secrétaire au développement : Moumouni DIARRA

Suivant récépissé n°0719/G-DB en date du 09 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Musso Dembé de Sikoro-Sourakabougou», en abrégé (AMDS)

But : Réunir toutes les femmes sans distinction, d'ethnie et de religion au tour d'activités civiques et patriotiques, etc.

Siège Social : Siroco-Sourakabougou près de la pharmacie Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme DIABY Fatoumata DICKO

1^{ère} Vice présidente : Mme BAGAYOIGO Yaye SIBY

2^{ème} Vice présidente : Mme KONATE Woungouan dite Fatoumata KONE

3^{ème} Vice présidente : Mme DIARRA Maïmouna DOUMBIA

Secrétaire générale : Mme DIARRA Absatou DOUCOURE

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata KONATE

Secrétaire administrative : Awa FANE

Secrétaire administrative adjointe : Mme DIARRA Awa NIAG

Secrétaire aux relations extérieures : Sitan TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Rokia DIARRA

Trésorière générale : Mme Mama DEMBA

Trésorière générale adjointe : Mme SYLLA Fatoumata DOUCOURE

Secrétaire à l'information et aux NTIC : Mme KONATE Diaoulé TRAORE

Secrétaire à l'information et aux NTIC adjointe : Mme BERTHE Djénèbou KONE

Secrétaire à l'organisation : Aya DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Diâra TEMBELEY

Secrétaire à la santé à l'environnement et à l'assainissement : Kadidiatou KONTAO

1^{ère} Vice- Secrétaire à la santé à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Diatou DEMBE

2^{ème} Vice- Secrétaire à la santé à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Korotoumou GUINDO

3^{ème} Vice- Secrétaire à la santé à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Fatoumata BOCOUM

Secrétaire aux activités scolaires et culturelles : Mme CISSE Kadiatou CISSE

Secrétaire aux activités scolaires et culturelles adjointe : Aminata DIARRA

Secrétaire au développement : Korotoumou DIAKITE

Secrétaire au développement adjointe : Saly KONE

Secrétaire chargée à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Mme KONE Mariam SANGARE

Secrétaire chargée à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Soumba DIARRA

Secrétaire à la promotion de l'emploi et la formation professionnelle : Molobaly COULIBALY

Secrétaire à la promotion de l'emploi et la formation professionnelle adjointe : Gogo OUOLOGUEM.

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Penda KOITA

Commissaire aux comptes : Mme SISSOKO Assétou KONE

Commissaire aux conflits : Fanta COULIBALY

COMPOSITION DE L'ORGNE DE CONTROLE

Présidente : Batoma TEMBELEY

1^{ère} Rapporteur : Fatoumatat DIARRA

2^{ème} Rapporteur : Safi CISSE

Membres :

- May TRAORE

- Awa MARIKO

Suivant récépissé n°245/CKTI en date du 16 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Association SIGUIDIYA DE BADOUGOU DJOLIBA EXTENTION-OUEST», en abrégé (ASDEO)

But : La réalisation des activités de protection de l'environnement, le développement rural ; la promotion de l'éducation en général et celle des filles en particulier ; la lutte contre les maladies qui frappent actuellement la société notamment les IST-VIH/SIDA, etc.

Siège Social : Djoliba Extension Ouest.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Demba DIALLO**Vice présidente** : Nantenin KONE**Secrétaire général** : Amadou D. DIARRA**Secrétaire général adjoint** : Ibrahim DIAKITE**Secrétaire administratif** : Nanko KOROMA**Secrétaire administratif adjoint** : Amadou SAMAKE**Trésorier général** : Mamadou DICKO**Trésorière générale adjointe** : Mme MAIGA Ami KEITA**Trésorier général adjoint** : Bakary Namory KEITA**Secrétaires à l'organisation :**

- Abdoulaye DIALLO
- Abdoulaye DAGNON
- Hama THERA
- Bourama DIALLO
- Kadia NIMAGA
- Fatoumata DOUMBIA

Secrétaires aux relations publiques :

- Remy KONE
- Malefa KANTE
- Gouagnan TRAORE
- Bakary N. KEITA

Secrétaires à l'environnement et à l'assainissement :

- Lassina BOUARE

- Nansa BERTHE

Commissaires aux comptes :

- Amadou COULOUBALY

- Sékou DEMBELE

Commissaires aux conflits :

- Oumar TRAORE

- Amadou DIALLO

- Paul THERA

- Oumar KONE

Présidents d'honneur :

- Kandia Balla KEITA

- Mory KANE

- Doudou TRAORE

- Oumar DIALLO

- Salif KEITA

- Mahamadou BERTHE

- Mme Ami KOITA